

LES CELLULES DÉONTOLOGIE VUES PAR / ME CHAMBARDON NICOLAS, AU BARREAU DE MARSEILLE

## « C'est le placard qui sert à se débarrasser d'un grand nombre de procédures »

Me Nicolas Chambardon est avocat à Marseille. Entre 2022 et 2025, il dit avoir eu affaire à des « cellules zonales de déontologie » sur 8 à 10 plaintes : « à ce jour, aucun de mes dossiers n'a abouti à autre chose qu'à un classement sans suite, en passant par cette cellule ». Il critique son opacité.

« On ne sait pas grand-chose de ces cellules. Elles sont quasiment invisibles. Médiatiquement il est laissé penser que les enquêtes qui concernent les policiers vont à l'IGPN. C'est faux, l'IGPN en traite une portion résiduelle. L'essentiel se règle en droit commun et en cellule déontologique. C'est une vraie difficulté. Alors que l'IGPN essaie déjà de démontrer son autonomie par rapport aux fonctionnaires de police qui font l'objet d'une enquête, pour la cellule déontologie, je n'ai rien qui puisse me garantir son indépendance ! Il y a un problème d'obligation procédurale au sens de la Convention Européenne (droit à un recours effectif et droit à l'impartialité de l'autorité judiciaire). Du côté de l'IGPN, il y a un rapport qui sort tous les ans mais si les cellules déontologiques n'existent pas dans ces statistiques, elles sont intégralement faussées.

Disons qu'avec l'IGPN, on est au-delà du minimum procédural. Cela dépend mais en général on voit de vraies enquêtes. Avec les cellules, on a l'impression qu'on s'en tient au minimum procédural. Ce n'est pas non plus honteux au point de ne pas réauditionner le mis en cause ou de ne pas organiser de confrontation, mais guère plus. D'ailleurs, suite aux classements de plaintes dans trois de mes dossiers, j'ai formé des recours hiérarchiques pour au moins dire « ça ne va pas, regardez comme ces enquêtes sont insuffisantes ». Ensuite, il reste les voies de la plainte avec constitution de partie civile, de la citation directe, de la commission d'indemnisation...



La charge de la preuve qui pèse sur une personne victime de violences par PDAP, on la connaît : même la preuve parfaite (vidéo, photo, sonorisation) va être discutée, alors que dans l'autre sens, deux procès-verbaux (PV) concordants seront souvent suffisants pour certains magistrats qui condamnent parfois lourdement. La charge de la preuve est totalement déséquilibrée et disproportionnée, comme si la parole des fonctionnaires de police devait faire foi alors que les PV n'ont valeur que de simples renseignements, comme le rappelle le code de procédure pénale.

On est reçu dans leurs locaux dans des conditions semblables à l'IGPN : on a l'impression qu'ils sont plein de bonne volonté au début, mais au cours de l'audition ils ne peuvent pas s'empêcher de justifier les actions de la police, de faire la morale aux plaignants, évidemment hors procès-verbal.

J'ai l'impression que les investigations dans ces cellules ne conduisent jamais à découvrir des vidéos intéressantes sur la charge. Dans mes dossiers, il s'agit souvent de violences exercées à l'intérieur des commissariats, au cours de la garde-à-vue (GAV) ; l'essentiel part alors en cellule zonale. Et là on n'a pas d'exploitation

LES CELLULES DÉONTOLOGIE VUES PAR / ME CHAMBARDON NICOLAS, AU BARREAU DE MARSEILLE

vidéo, ou on est dans un angle mort, ou on nous dit qu'on n'a pas pu identifier les mis en cause... C'est toujours des bouts de procédure qui nous indiquent qu'un tel ou une telle a été interrogée mais avec peu de recherches concrètes. Et quand il y a des témoins lors des GAV, présents en salle de rédaction au moment de la notification des droits, on ne retrouve plus leur trace malgré les numéros de procédure, on ne retrouve plus rien.



Dans la tête de la personne qui dépose plainte, il est censé exister un sentiment d'égalité entre les différentes parties. Là, on en est très loin; la parole de ceux désignés comme agresseurs est considérée comme éminemment supérieure car ils ont la même qualité que ceux qui enquêtent; et on voit que le parti est déjà pris. Dans quel cadre juridique agit la cellule déontologie? Je ne le connais pas. Pour moi c'est un placard qui sert à se débarrasser d'un grand nombre de procédures. À ce jour, aucun de mes dossiers n'a abouti à autre chose qu'à un classement sans suite, en passant par cette cellule.»

